

## **PROCÈS VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2025**

Le lundi 10 mars 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI.

Secrétaire de la séance : Josiane BUIS

**Présents** : Catherine PELLINI, Christophe ICHE, Julien CIVALLERI, Robert BRUN, Michaël GUILLAUME, Pascale ASTIER, Josiane BUIS, Rémy REY

**Représentés** : Martine CIVALLERI représentée par Julien CIVALLERI

**Absents et excusés** : Jérôme VIGNON

#### **Ordre du jour :**

Approbation du procès verbal du 17 février 2025

Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - PLUi du Diois

Adhésion au service mutualisé Centre de santé du Haut-Diois

Servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement - Parcelle AB368 et AB369

Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors

#### **Approbation du procès verbal du 17 février 2025**

Le procès verbal du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - PLUi du Diois (N° 2025 DE 009)**

Le maire expose :

La démarche d'élaboration du PLU Intercommunal a été lancée en 2018. Suite au diagnostic du territoire, le travail sur le P.A.D.D a débuté par des réunions de concertation avec le public en 2022, des réunions avec les commissions intercommunales en 2023 et des réunions de travail avec les communes jusqu'à mi 2024. Une réunion avec les personnes publiques associées s'est organisée à l'automne 2024 pour présenter le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables – P.A.D.D. - du PLUI du territoire Diois.

Le document qui vous a été transmis déterminent les grandes orientations comme le prévoit les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLUi nécessite qu'un débat en conseil municipal ait lieu au moins 2 mois

avant l'arrêt du dossier de PLU Intercommunal (L153-12 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire débattera sur le projet de P.A.D.D, le 03 avril 2025, après les échanges qui auront lieu dans les 50 conseils municipaux.

Les travaux sur le dossier de règlement écrit et graphique se poursuivront sur le premier semestre 2025. Le but est de pouvoir arrêter le dossier de PLUivers mi 2025 pour une approbation avant la fin du mandat (premier trimestre 2026).

Le projet de PADD qui vous a été transmis est organisé autour de 3 grands axes qui déclinent les orientations suivantes :

## **AXE 1 : ACCUEILLIR DE MANIÈRE « ÉQUILIBRÉE » UNE POPULATION A L'ANNÉE**

### **Réaffirmer la structuration rurale et montagnarde du territoire**

- Structurer le développement de l'urbanisation future sur la base de l'armature territoriale
- Définir une armature territoriale cohérente avec l'organisation actuelle et projetée du Diois et les capacités des communes
- Structurer une offre en équipements de proximité par bassin de vie
- Développer les équipements pour la revalorisation des déchets
- Réduire la fracture numérique
- Assurer l'articulation entre les différents modes de déplacements

### **Poursuivre une attitude de sobriété**

- Urbaniser en fonction des besoins identifiés
- La consommation d'espaces naturels et agricoles par destination du projet intercommunal
- Dimensionner le développement au regard de la ressource en eau disponible et des capacités d'investissement public
- Valoriser les logements vacants dans l'effort collectif de développement de l'habitat
- Construire en respectant les spécificités du bâti historique
- Établir des densités de logements dans les zones A Urbaniser pour rationaliser l'utilisation du foncier

### **De nouveaux logements au service de la dynamique du territoire**

- Accompagner la croissance démographique en cours
- Créer du logement pour répondre aux différents besoins
- Promouvoir une diversité des logements pour répondre aux besoins pluriels des habitants et des futurs habitants
- Une répartition cohérente de l'offre en logements

## **AXE 2 : VITALISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL**

### **Renforcer et diffuser l'activité sur tout le territoire au moyen de solutions adaptées localement et tenant compte des potentiels propres aux communes**

- Préserver la diversité agricole et développer les moyens de valorisation des productions locales
- Maintenir les conditions d'exercice du pastoralisme
- Requalifier et créer des espaces économiques cohérents avec l'armature territoriale
- Favoriser l'essaimage de petites entreprises dans les villages et hameaux et reconnaître les entreprises existantes isolées

### **Pérenniser et accompagner le rayonnement du commerce et de l'artisanat local**

- Agir pour le développement et la diversité du petit commerce
- Veiller aux équilibres commerciaux entre les espaces périphériques et l'hyper centre à Die

### **Valoriser le tourisme sans chercher à accroître sa pression sur le territoire**

- Maintenir la diversité de l'offre d'hébergement touristique
- Gérer durablement la fréquentation des sites touristiques naturels et patrimoniaux
- Gérer durablement les stations de sports d'hivers

- Maintenir ou accompagner la reconversion des colonies de vacances et autres lieux d'accueil/hébergements collectifs

### **AXE 3 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES DANS UNE RECHERCHE DE PROXIMITÉ SANS ALTÉRER LES ESPACES A ENJEUX DE PRÉSERVATION**

#### **Utiliser durablement les ressources locales pour les besoins du territoire**

- Maintenir l'accès aux matériaux locaux (roches, sables, alluvions) pour limiter le recours aux énergies « grises »
- Valoriser une forêt durable et multifonctionnelle
- Développer un mix de production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte l'eau sous toutes ses formes

#### **La prise en compte des paysages et des espaces naturels**

- Préserver les grandes composantes des paysages
- Protéger les structures bâties patrimoniales et l'architecture historique
- Préserver les îlots de nature dans l'urbanisation existante - en prévoir dans le développement futur
- Garantir le bon fonctionnement des espaces naturels

Après avoir énoncé les grandes lignes du P.A.D.D., le Maire propose au conseil de débattre de ce document et de ses grandes orientations stratégiques. Il donne la parole aux conseillers municipaux.

Les principaux points de ce débat ne font pas l'objet de remarques particulières de la part des conseillers.

Le conseil municipal :

**PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT** sur les orientations générales du projet de P.A.D.D du PLU du territoire Diois au sein du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

**DIT** que ce relevé des débats sera transmis au contrôle de la légalité, fera l'objet d'un affichage et d'une inscription au registre des actes administratifs de la commune.

**CHARGE LE MAIRE** d'informer le Président de la Communauté des Communes du Diois de la tenue de ce débat conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de lui notifier le présent relevé des débats.

Délibération : adoptée

#### **Servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement - Parcelle AB 368 et AB 369 (N° 2025 DE 012)**

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'une canalisation publique d'assainissement collectif passe par chez un particulier sur les parcelles AB 368 et 369 sans servitude de passage.

Elle propose au conseil municipal la régularisation par un acte administratif authentique constituant la servitude de passage de la canalisation publique d'assainissement avec le propriétaire Jean-Pierre THIERS des parcelles AB368 et 369.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'acte administratif authentique constituant la servitude de passage de la canalisation publique d'assainissement sur les parcelles AB 368 et 369.

**Autorise** Christophe ICHÉ, 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte administratif authentique.

**Charge** le maire des formalités administratives nécessaire à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

**Adhésion au service mutualisé Centre de santé du Haut-Diois (N° 2025 DE 011)**

Le maire expose :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres;

Considérant que les communes de Boulc, Châtillon-en-Diois, Glandage, Menglon et Saint-Roman prennent la décision de créer un Centre de santé territorial du Haut-Diois, avec le concours possible d'autres communes ultérieurement, et sollicitent la Communauté des Communes pour en assurer le portage,

Considérant que cette démarche de mutualisation engage les communes et que les contraintes budgétaires, juridiques, humaines et techniques devront être évaluées et acceptées par tous les signataires pour adapter et faire évoluer le service dans le temps,

Considérant que la création du service mutualisé ne pourra être entériné qu'après délibérations concordantes des communes et de la Communauté des Communes du Diois, laquelle délibèrera le 13 mars 2025 sur la création d'un service mutualisé pour la gestion d'un Centre de santé du Haut-Diois;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 pour, 3 contre, 0 abstention :

**APPROUVE** la création d'un Centre de Santé du Haut-Diois,

**APPROUVE** la création d'un Service mutualisé intercommunal de gestion d'un Centre de santé territorial pour répondre aux besoins de portage de la commune,

**VALIDE** le rôle de la Communauté des Communes du Diois en tant que structure porteuse du service précité,

**VALIDE** la convention cadre et autorise le maire à la signer,

**DIT** que l'adhésion au service commun entraîne un engagement financier pérenne de la commune, conformément à l'article 3 de la convention, et notamment la prise en charge du déficit éventuel de la structure,

**DIT** que le retrait d'une commune du service mutualisé entrainera la dissolution du service, selon les termes de l'article 6 de la convention,

**AUTORISE** le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors (N° 2025 DE 013)**

*Les délégués au Parc sont le relais des positions du conseil municipal auprès du Parc du Vercors, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.*

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors

et

Vu la délibération en date du 13/06/2024 approuvant sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

et

Considérant que cette approbation entraîne l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

et

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

**Après vote, sont proclamés délégués :**

Délégué titulaire : Christophe ICHÉ

Délégué suppléant : Julien CIVALLERI

Délibération : adoptée

**Divers**

Temple : Peinture des murs intérieurs

La séance est levée à 19h15

Catherine PELLINI  
Président de séance



Josiane BUIS  
Secrétaire de séance

